

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25131

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL MÉDITATION CARCASSONNE

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association **MÉDITATION CARCASSONNE**, représenté par, **Monsieur Eric BRUCH**, l'équipement sportif municipal « **Cité des sports-salle de coaching** » situé **avenue Général Sarrail 11000 CARCASSONNE**.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire, 1 heure par semaine du 22 septembre 2025 au 01^{er} juin 2026 à l'exception des lundis 20 octobre, 22 et 29 décembre 2025, 23 février, 6 avril, 20 avril et 25 mai 2026.

La présente mise à disposition est consentie moyennant un montant horaire de 9 € selon les tarifs en vigueur fixés par la décision n°24164 du 07 octobre 2024.

Ces conditions tarifaires, en vigueur au jour de sa signature, seront actualisées automatiquement en cas de réévaluation des conditions tarifaires de la collectivité.

Une convention entre la Commune et l'Association fixe les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 26 août 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250826-26392-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 11/09/2025